

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/028

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 0

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt deux, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Marc BILLES, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Jean TELASCO), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS), Xavier ROCA (pouvoir à M. Christian FALZON).

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 05/04/2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2022, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE le budget primitif 2022 dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **3 396 043 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **3 765 387 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 21

Nombres de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.